

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V 32 Vœu relatif à la prévention des expulsions locatives à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Les expulsions locatives sont principalement engendrées par la délivrance de congés pour reprise, de congés pour vente ou pour impayés de loyer. Le niveau actuellement très élevé des loyers, ainsi que la crise économique et sociale que nous traversons, amplifient ce phénomène.

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales du logement de la Ville de Paris : ainsi, la collectivité parisienne mobilise chaque année plus de 100 millions d'euros afin d'aider des familles et personnes démunies à payer leurs dépenses de logement. Cet effort passe notamment par le fonds « Paris Solidarité Habitat », ainsi que par les aides spécifiques de la municipalité. La Ville de Paris a ainsi consacré 1,1 milliard d'euros depuis 2001 aux aides sociales au logement (dont le Fonds « Paris Solidarité Habitat » et les aides du CAS-VP). La Ville de Paris met par ailleurs chaque fin d'hiver à la disposition des Parisiens un service spécifique d'assistance juridique gratuite, et a cette année diffusé largement ce message auprès de tous via les panneaux d'affichage.

La trêve des expulsions locatives a pris fin le 31 mars dernier. Avant même cette date, des personnes isolées et des familles ont été avisées par la Préfecture de Police de la nécessité de libérer leur logement et certaines ont été convoquées au commissariat en vue d'une expulsion prochaine.

Parmi ces habitant-e-s de nos arrondissements, certains sont des demandeurs de logement reconnus prioritaires et éligibles au Droit Au Logement Opposable (DALO) institué par la loi du 5 mars 2007. A ce titre, le relogement en urgence de ces ménages engage donc la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de la mobilisation du contingent du Préfet de Paris, Préfet d'Ile-de-France.

Considérant le vœu présenté par M. Rémi FERAUD et les élus du Groupe Socialiste et Apparentés relatif à la prévention des expulsions locatives à Paris ;

Considérant le vœu déposé par M^{mes} Galla BRIDIER, Marie ATALLAH, M. David BELLIARD, M^{mes} Aurélie SOLANS, Anne SOUYRIS et les élus du Groupe Ecologiste de Paris relatif à la prévention des expulsions locatives à Paris ;

Considérant le vœu déposé par le Groupe Communiste – Front de Gauche relatif à la prévention des expulsions locatives à Paris ;

Considérant l’instruction du 26 octobre 2012, qui demande notamment au Préfet de Police de Paris de « veiller à mettre en œuvre systématiquement le relogement effectif du ménage, lorsque celui-ci a été reconnu prioritaire et urgent, dans un délai tel qu’il intervienne avant la date à laquelle le concours de la force publique sera mise en œuvre » ;

Considérant la nécessité de mieux informer les Parisiens menacés d’expulsion sur les droits ouverts par leur recours à la loi DALO, notamment dans les courriers envoyés par la Préfecture ;

Considérant en effet que l’absence de clarté sur les interventions combinées des deux Préfectures représentant conjointement l’Etat dans le département porte atteinte à l’obligation d’information sur les droits de recours des ménages concernées, instamment rappelée par ladite circulaire, et laisse craindre à chaque instant que soit octroyé le concours de la force publique en vue d’expulser un demandeur de logement éligible au DALO avant même qu’une proposition de relogement ne lui ait été adressée ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, au nom de l’Exécutif,

Emet le vœu que :

- Monsieur le Préfet de Police place Paris en zone hors expulsion locative pour tout ménage reconnu prioritaire DALO par la Commission de Médiation Départementale (COMED) et, plus généralement, pour tout locataire dont la « bonne foi » aurait été appréciée par la COMED (personne ou famille) menacé d’expulsion,

- l’Etat reloge en conséquence les ménages de bonne foi menacés d’expulsion ayant fait reconnaître leur droit au logement opposable auprès de la commission de médiation et qu’en conséquence Monsieur le Préfet de Police n’accorde pas le concours de la force publique pour l’exécution de ces expulsions dans l’attente de ce relogement conformément aux objectifs de la loi DALO,

- Monsieur le Préfet de Police n’accorde pas le concours de la force publique pour l’expulsion de ménages de bonne foi ayant saisi la commission de médiation pour faire valoir leur droit au logement opposable et n’ayant pas encore reçu l’avis de cette commission,

- Monsieur le Préfet de Police reformule, en concertation avec la Ville de Paris, la Préfecture de Paris – signataires avec lui de la Charte de Prévention des expulsions à Paris – et les associations de la « cellule de veille » du Comité de Suivi DALO, les termes des courriers adressés aux personnes menacées d’expulsion afin qu’apparaissent clairement leur droit de recours et la protection contre une expulsion sans relogement dont ils doivent bénéficier s’ils sont reconnus prioritaires DALO,

- Madame la Maire de Paris encourage la mise en place par les Maires d’arrondissement d’une commission locale de prévention contre les expulsions locatives et favorise dans ce cadre décentralisé une information systématique et une mobilisation anticipée des ménages menacés d’expulsion à tous les

stades de la procédure, dès que les pouvoirs publics parisiens en sont eux-mêmes informés : avant ou pendant le contentieux ou après une décision judiciaire d'expulsion,

- la Ville de Paris prend l'initiative, avec la Préfecture de Police et la Préfecture de Paris, de réunir des États Généraux de Prévention des Expulsions Locatives à Paris dès l'automne 2014 pour engager la mobilisation de tous les acteurs parisiens du logement et de l'insertion autour d'une nouvelle Charte de prévention des expulsions locatives articulée avec les nouvelles procédures instituées par la loi ALUR.